

Alerte n°333 du 10 octobre 2025

Nouveau calcul de la réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon)

La **loi de financement de la sécurité sociale pour 2025** réforme les allègements de charges patronales à compter du **1er janvier 2026**.

Le calcul du coefficient permettant d'obtenir le montant de la réduction de charges a été précisé dans un décret du 4 septembre 2025.

Ce qui disparaît - Fin des réductions de taux sur :

- La cotisation maladie : fin du taux réduit à 7 % → retour à 13 % pour tous les salaires :
- La cotisation Allocations familiales : fin du taux réduit à 3,45 % → retour à 5,25 % pour tous les salaires.

Ces réductions étaient jusqu'ici conditionnées au niveau de rémunération (2,25 Smic pour la cotisation maladie et 3,3 Smic pour la cotisation Allocations familiales).

Ce qui change au 1er janvier 2026

Le dispositif "ex-Réduction Fillon" est **étendu jusqu'à 3 Smic** (au lieu de 1,6 Smic actuellement).

La nouvelle appellation est Réduction Générale des Cotisations Unique (**RGCU**) ou Réduction Générale Dégressive Unique (**RGDU**)

Le **taux de réduction maximale** augmente pour compenser la suppression des taux réduits maladie et famille.

La **réduction reste dégressive** : plus le salaire approche de 3 Smic, plus la réduction diminue.





Nouvelle formule de calcul (à partir du 01/01/2026)

Coefficient =

Tmin + (Tdelta × [(1/2) × ((3 × (SMIC calculé pour un an + (SMIC horaire × nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires)) / rémunération annuelle brute – 1))] ^P)

Valeurs des paramètres :

Élément	Valeur	Commentaire
Tmin	0,0200	Taux minimal (2 %)
Tdelta	Différence entre 2% et 39,73% (ou 40,13%)	Différence maximale
Р	1,75	Puissance de dégressivité

À retenir

- Entrée en vigueur : 1er janvier 2026
- Application automatique via la DSN
- Suppression définitive des taux réduits maladie / allocations familiales
- RGCU (ex-Allègement Fillon) étendu à 3 Smic avec nouvelle formule dégressive

